

# DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE A L'IFAP SURESNES

Capacité d'accueil : 30 étudiants

# RENTREE DE JANVIER 2017 CONCOURS DU 12 SEPTEMBRE 2016

Au choix:

Formation par l'apprentissage sur 18 mois Formation rémunérée Aide à la recherche de l'employeur En partenariat avec le CFA ADAFORSS

Formation sur 10 mois en continu Formation conventionnée Conseil Régional IDF et Pôle Emploi

22 RUE DES CARRIERES - 92150 SURESNES Proche TRAM T2, arrêt Suresnes Longchamp ou Gare Sncf Suresnes Mont Valérien

> TEL: 01 41 37 38 62 <u>www.institutpetitenfance.fr</u> <u>www.suresnes.fr</u> (Onglet Jeunesse – IFAP)

## **NOS RESSOURCES**

## L'équipe de l'IFAP

- 1 direction générale.
- 1 direction pédagogique.
- 1 équipe de 6 puéricultrices formatrices d'expérience variée hospitalière et extra hospitalière,
- des intervenants spécialisés dans différents domaines (psychologues, EJE, Kiné...).
- 1 équipe de formateurs spécialisés en prépa-concours en tests psychotechniques, maths, biologie, culture générale sanitaire et sociale et en technique de l'oral d'admission.

## Les locaux, le matériel

- L école est facile d'accès : proximité Tramway T2 + Gare SNCF 3 salles de cours (avec rétro – projecteur, 2 vidéo – projecteurs, 1 télévision avec magnétoscope)
- 1 grande salle de travaux pratiques équipée pour les besoins de la formation :
  - 4 plans de travail avec éviers et baignoires / 2 plans de travail avec plaques électriques et placards.
  - 4 lits de bébé (avec 4 matelas de change) avec literie, biberons, chauffe-biberons, stérilisateurs, pèse-bébé électronique, toises.
  - 4 Mannequins (bébé).
- 1 espace bibliothèque.
- 1 cuisine aménagée (1 grand réfrigérateur, 3 micro-ondes).
- 1 salle de détente/réfectoire.
- 1 bureau pour l'administration et la direction.
- 1 bureau pour les formateurs.

## **CONTENU DE LA FORMATION**

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L' ensemble de la formation comprend **41 semaines d'enseignement théorique et clinique** en institut de formation et en stage (soit 1435 heures), réparties comme suit : enseignement en institut de formation : **17 semaines** / enseignement en stage clinique : **24 semaines** .

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés au total en formation en continu et de 2,5j/mois en formation par l'apprentissage répartis sur les 18 mois en accord avec l'employeur.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente cinq heures par semaine.

Les modules de formation correspondant à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne : <u>5 semaines</u> (175 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie : 2 semaines (70 heures)

Module 3: Les soins à l'enfant : 4 semaines (140 heures)

Module 4: Ergonomie: 1 semaine (35 heures)

**Module 5:** Relation – Communication: <u>2 semaines</u> (70 heures)

Module 6: Hygiène des locaux : <u>1 semaine</u> (35 heures)

Module 7: Transmissions des informations : 1 semaine (35 heures)

Module 8: Organisation du travail : 1 semaine (35 heures)

### LES EPREUVES DU CONCOURS

### LES EPREUVES DE SELECTION COMPRENNENT :

1 ou 2 épreuves écrites d'admissibilité et 1 épreuve orale d'admission. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

#### A – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

La 1ère épreuve écrite dite de culture générale, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

#### Elle se décompose en 2 parties :

- A partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social le candidat doit dégager les idées principales et répondre à 2 questions permettant d'apprécier la faculté de compréhension et de réflexion du candidat et sa faculté à s'exprimer par écrit (12 points)
- Une série de 10 questions à réponse courte (8 points) :
  - 5 questions de biologie humaine.
  - 3 questions sur <u>les 4 opérations numériques</u>.
  - 2 questions <u>d'exercices de mathématiques de conversion.</u>

La 2<sup>ème</sup> épreuve écrite dite de Test d'une durée de 1 heure 30, est notée sur 20 points.

Elle porte sur un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

#### **B-EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Cette épreuve consiste en <u>un entretien</u> de 20 minutes avec le Jury, précédé de 10 minutes de préparation, noté sur 20 points. Cet entretien se divise en 2 parties :

- Exposé d'un thème relevant du domaine sanitaire et social (15 points).
- Une analyse des motivations du candidat (5 points).

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue, le jury établit une **liste de classement** qui comprend « une liste principale et une liste complémentaire ». Les élèves de la liste principale sont admis à suivre la formation :

- Soit en continu sur 10 mois
- Soit par l'apprentissage sur 18 mois

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (Arrêté du 16 janvier 2006)

#### A - AGE

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins lors de l'entrée à l'école.

#### **B-CONDITIONS REQUISES**

L'arrêté du 16 janvier 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture stipule de nouvelles conditions d'inscription au concours :

- 1 Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
- 2 Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :
  - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV.
  - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
  - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
  - Les étudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année.
- 3 Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 aux tests.

#### **ATTENTION:**

L'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture nécessite d'être à jour dans les vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et aussi d'avoir les vaccins suivants: vaccin contre l'hépatite B et BCG pour l'entrée en formation. Toute contre-indication à ces vaccins interdit l'accès aux stages et ensuite à l'exercice professionnel.

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DES INSCRIPTIONS AU CONCOURS

## Clôture des inscriptions

29/08/2016

## Epreuve d'admissibilité

**LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016** 

(Le candidat reçoit sa convocation aux épreuves d'admissibilité par courrier avec confirmation du jour, des horaires et du lieu du concours)

Tests Psychotechniques : de 9h00 à 10h30

Culture Générale : de 11h00 à 13h00

## Résultats de l'épreuve d'admissibilité

22/09/2016

## **Epreuve d'admission**

Entre le 3/10/2016 et le 13/10/2016

(une convocation est adressée au candidat après les résultats de l'épreuve d'admissibilité).

## Résultats du concours

Le 17/10/2016

## **Entrée en Formation**

Le 3/01/2017

Nous informons les candidats que nos stages sont répartis en région parisienne principalement dans le 92, 75, 78.

Les stages validants hospitaliers peuvent être plus éloignés mais restent en Ile – de - France.

Il est donc recommandé, le temps de la formation d'habiter en région parisienne pour effectuer la formation dans des bonnes conditions.

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE FORMATION SUR 18 et 10 MOIS

- > La fiche d'inscription en page 9.
- > 1 CV + lettre de motivation
- ➤ Une photocopie de votre carte d'identité et/ou de votre passeport en cours de validité.
- La photocopie de vos diplômes.
- > 5 enveloppes A5 autocollantes (228 x 162), libellées aux nom et adresse du candidat et 4 timbres à 50 grammes
- > un chèque postal ou bancaire de 86 € à l'ordre de « SGM », pour les droits d'inscription au concours (une fois l'inscription faite les frais d'inscription restent acquis à l'école quel que soit le motif de la demande de remboursement).

#### Sont à prévoir par le candidat au cours de la formation :

- les tenues de stage : 2 tenues sont nécessaires (prévoir environ 75 euros) ainsi que des chaussures blanches à semelles silencieuses (les commandes de tenues sont passées à la rentrée auprès du fournisseur école, possibilité également de se procurer les tenues sous la forme d'une bourse d'échanges).
- 3 à 4 ouvrages à lire seront demandés pendant la formation (éditions de poche, prévoir 5 à 15 euros par livre) ; des manuels seront conseillés et l'emprunt peut se faire dans certaines bibliothèques municipales.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte pour l'inscription définitive.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour prendre RDV, vous pouvez contacter le secrétariat au TEL: 01 41 37 38 62 entre 9 heures et 13 heures.

#### CHOIX DE LA FORMATION - FRAIS DE SCOLARITE

## Formation sur 18 mois par l'apprentissage en partenariat avec le CFA ADAFORSS

## Aide à la recherche de l'employeur via notre réseau.

Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti(e) :

L'apprenti(e): doit être âgé(e) de 17 à 25 ans.

Chaque candidat recherche un employeur à son inscription avec l'aide de notre CFA (centre de formation apprentis).

L'employeur est souvent une crèche publique ou privée.

L'apprenti(e) n'a pas de frais de scolarité à payer car c'est l'employeur qui prend en charge la formation.

L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD.

L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.

La formation s'organise en partenariat avec le CFA ADAFORSS (92, Levallois).

## Formation sur 10 mois en continu conventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France (CRIF)

## Avoir au moins 17 ans à l'entrée en formation.

La plupart des élèves obtiennent des aides leur permettant une prise en charge totale ou partielle (dans le financement partiel, le reste à charge de l'élève peut faire l'objet de plusieurs règlements).

Formation conventionnée par le Conseil Régional IDF avec prise en charge des frais de scolarité :

- **-totale, scolarité gratuite** (prise en charge par l'employeur CIF- par le Conseil Général ou bien par le Conseil Régional et Pôle Emploi)
- ou partielle, les élèves obtiennent à l'inscription à l'IFAP les aides suivantes qui financent au minimum 50% du coût de la scolarité: subvention du conseil régional, bourse du conseil régional, aide de pôle-emploi, aide au financement via la mission locale et le conseil général

Dans le cas d'une prise en charge par l'employeur ou d'un conventionnement CRIF/Pôle emploi/Conseil Général, le montant des frais de scolarité s'élève à 5 350 euros TTC entièrement ou partiellement pris en charge.

Si l'élève ne dispose d'aucune aide, les frais de scolarité de l'élève s'élèvent à : 4500 euros TTC.

## FICHE D'INSCRIPTION / FORMATION 10 OU 18 MOIS, RENTREE DE JANVIER 2017 CONCOURS D'ENTRÉE 12 SEPTEMBRE 2016 / INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE SURESNES

NOM ( de jeune fille) :		Droits d'Inscription au concours : 86 euros	
		Chèque bancaire :	
DATE DE NAISSANCE :	NATIONALITE:	Chèque postal :	
TELEPHONE:	PORTABLE:	Mandat :	
ADRESSE POSTALE :	AGE:	Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription <u>restent acquis à l'école quelque</u> soit le motif de l'annulation.	
A déjà présenté le concours à l'IFA  CODE POSTAL :	Cocher la case correspondant à la formation choisie :  Formation sur 18 mois :		
DIPLÔMES OBTENUS Joindre impérativement les photocopie Cocher la ou les case(s) correspondant		Formation sur 10 mois :	
<ul><li>CAP Petite Enfance</li><li>BEP sanitaire et social</li></ul>			
<ul><li>BEP sanitaire et social</li><li>BEPA option services, spécia</li></ul>	lité service aux personnes		
	ou SAPAT et je renonce à mes dispenses de formation dès lors que	je m'inscris au concours	
	O SAPAT et je renonce à mes équivalences dès lors que je m'inscr		
	ou DEAMP et je renonce à mes équivalences dès lors que je m'ins		
Pour conserver le bénéfice de ses	équivalences, le titulaire du BAC PRO ASSP ou SAPAT ou DEAS ou	DEAVS ou MCAD ou DEAMP ne doit pas passe	
	sélections spécifiques organisées par l'IFAP. Ne pas hésitez à nous co		
□ Autre Baccalauréat ou titre de	e niveau IV		

DATE: SIGNATURE: